



REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 28  
Présents : 18  
Excusés : 8  
Absente : 2  
Procurations : 7

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

### Délibération n° 2019/07/115 - 22 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes par décision de justice

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

**Étaient présents** : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

**Excusés** : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

**Absentes** : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

#### **Ont donné procuration :**

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

La Trésorerie municipale de Tonneins a transmis à la Commune une demande d'effacement de dettes sur le budget de la commune.

Les différents titres datent de 2015 à 2019 pour des cantines, d'un montant de 1 896.86 €.

Le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur ce dossier de créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 1 896.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

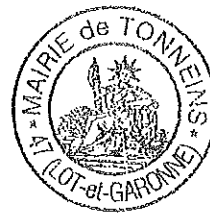
- ACCEPTE cette admission en non-valeur d'un montant total de 1 896.86 € TTC.

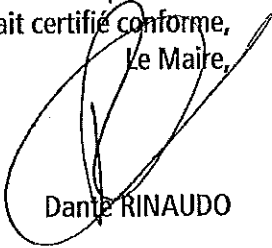
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Daniel RINAUDO